

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil d'administration
du C.C.A.S.**

N° de page :		2023	
8.2.2.2..	DEL 2023/3		1/2

L'an deux mille vingt-trois,

Le 7 février à 20 h 30 le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick NECKER, Vice-Président.

Date de convocation :	31 janvier 2023	Nombre d'administrateurs		
		En exercice : 17	Présents : 10	Votants : 11
Étaient présents : Mesdames REGANHA, DENEUX, EYAMO, RIODIN, LOUVET – Messieurs NECKER, BERGANO, CASSET, GUMILA, ROBERT ; Madame BAM I représentée par Monsieur CASSET				
formant la majorité des membres en exercice.				
Excusés : Mesdames MAGNE, LE MEUR, GALLÉ, MALPIN – Monsieur KAOUANE				
Absent : Monsieur KILAHY				

Secrétaire de séance : Madame Valérie REGANHA

Rapporteur : Monsieur Patrick NECKER

Objet : Reversements à la commune au titre du portage de repas à domicile et des tables de restauration collective.

L'Espace Seniors du C.C.A.S., par l'intermédiaire du service de restauration scolaire de la Commune, livre en liaison froide, les repas fournis aux moisséens, au titre du portage de repas à domicile et des tables de restauration collective.

Par délibération n°12 du 17 mai 2016, les administrateurs avaient approuvé le reversement de l'intégralité des sommes perçues au titre du portage des repas à domicile correspondant aux frais du personnel de la cuisine centrale, au coût des matières premières et autres fournitures.

Aujourd'hui et à la demande du comptable public et suite à la suppression du budget annexe du C.C.A.S au 1^{er} janvier 2023, il convient de modifier le budget sur lequel sera inscrite l'imputation budgétaire liée aux reversements.

Sur proposition du Vice-Président du CCAS,

Le Conseil d'Administration

N° de page :		2023	
8.2.2.2..	DEL 2023/3		2/2

précise

que l'intégralité des sommes perçues par l'Espace Seniors du C.C.A.S. au titre des prestations liées au portage de repas à domicile et aux tables de restauration collective seront reversées à la commune.

dit

que les crédits correspondants à cette dépense seront prélevés à l'article 6287102 du budget du C.C.A.S.

invite

le Vice-Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

**Le Vice- Président du C.C.A.S.,
Patrick NECKER**

La secrétaire de séance

Certifie exécutoire la présente délibération

- Télétransmise en Préfecture le :
- Notifiée le :
- Publiée le :